Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2020-029

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2020-02-26-001 - Arrêté complémentaire du 26 février 2020 à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2005 relatif à l'assainissement des eaux pluviales de l'aéroport de Saint Jacques de la Lande (9 pages) Page 3

35-2020-02-24-003 - Décision du 24/02/2020 du DDTM35 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 13

35-2020-02-24-001 - Décision du 24/02/2020 du DDTM35 portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives (6 pages) Page 18

35-2020-02-24-002 - Décision du 24/02/2020 du DDTM35 portant subdélgégation de signature pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP (6 pages) Page 25

35-2020-02-25-001 - Délégation de signature du 25/02/2020 concernant la représentation du DDTM35 dans les commissions de sécurité, d'accessibilité et pour l'homologation des enceintes sportives (6 pages) Page 32

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des ressources humaines et des moyens

35-2020-02-24-004 - arrêté préfectoral en date du 24 février 2020 désignant les membres de la commission de surveillance de l'examen professsionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'état relevant du ministère de l'intérieur - session 2020 (1 page) Page 39

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-02-26-001

Arrêté complémentaire du 26 février 2020 à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2005 relatif à l'assainissement des eaux pluviales de l'aéroport de Saint Jacques de la Lande

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et biodiversité

Arrêté complémentaire
à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2005
relatif à l'assainissement des eaux pluviales de l'aéroport
sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande (35)

Bénéficiaire : Société d'exploitation des aéroports Rennes-Dinard (SEARD)

-

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 181-1 et suivants, R. 214-1, R. 181-45 et R. 181-46 :

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine, approuvé le 02 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation loi sur l'eau délivré à la chambre de commerce et d'industrie de RENNES le 27 juillet 2005 relatif à l'assainissement des eaux pluviales de l'aéroport de Saint-Jacques-de-la-Lande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 dispensant la Société d'exploitation des aéroports Rennes-Dinard (SEARD) de production d'une étude d'impact du projet d'extension et d'élargissement partiel de la piste principale de l'aéroport de Rennes-Saint-Jacques-de-la-Lande ;

Vu le courrier de la SEARD du 06 février 2020 de demande de changement de bénéficiaire de l'autorisation du 27 juillet 2005 ;

Vu le porter à connaissance complet et régulier déposé au titre de l'article L. 181-14 du code de l'environnement reçu le **16 janvier 2020**, enregistré sous le numéro 35-2020-00005 et présenté par la **société d'exploitation des aéroports Rennes-Dinard (SEARD) – Avenue Joseph Le Brix – BP 29155 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**, relatif à la réfection et à l'élargissement de la piste de décollage/atterrissage principale 10-28 de l'aéroport de Saint-Jacques-de-la-Lande ;

Vu le projet d'arrêté complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation adressé à la **SEARD** le 17 février 2020 pour observations ;

Vu la réponse du 21 février 2020 de la **SEARD** sur le projet d'arrêté précité ;

Considérant que conformément à l'article R. 181-47 du code de l'environnement, par courrier du 6 février 2020, la SEARD a transmis à la préfète une déclaration de transfert de l'autorisation du 27 juillet 2005, dont la chambre de commerce et d'industrie de RENNES était initialement bénéficiaire ;

Considérant qu'en application des articles L. 211-1 et suivants du code de l'environnement, la protection des eaux et la préservation des écosystèmes doivent être assurées ;

Considérant que depuis la délivrance de l'autorisation initiale, des zones humides ont été inventoriées sur le périmètre immédiat de la piste de l'aéroport sur une surface de 41 115 m² ;

Considérant que la SEARD a retenu le site d'implantation de la base de vie temporaire des travaux, hors de la zone humide située au nord-est de la piste de l'aéroport ;

Considérant que les travaux de réfection et d'élargissement de la piste de décollage-atterrissage de l'aéroport impactent au final une nouvelle superficie de 880 m² de zone humide, sur le secteur du futur élargissement n°28 ;

Considérant que l'extension d'une zone humide existante sur une superficie de 2 000 m², sur les parcelles visées à l'article 6 du présent arrêté (voir plan de situation en annexe n°1) et la définition de mesures de suivi telles que prescrites par le même article, permettent de répondre à l'obligation de compensation de la surface de zones humides de 880 m² impactées par les travaux (ratio de 2,27) et ainsi de préserver la surface globale de zones humides du périmètre du projet ;

Considérant que le projet a pour incidence l'augmentation des surfaces imperméabilisées sur une superficie totale de 2,05 ha ;

Considérant que les mesures de gestion des eaux pluviales existantes et complémentaires proposées, comportant la réalisation de tranchées drainantes en bord de piste ou le long du taxiway, telles que prévues par l'article 7 du présent arrêté, permettent d'apporter une gestion qualitative et quantitative (ralentissement des écoulements et écrêtement) des eaux de ruissellement issues du projet d'extension ;

Considérant que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Considérant que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté ci-après ;

Considérant que l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale confère à l'autorisation initiale délivrée par arrêté préfectoral du 27 juillet 2005, le statut d'autorisation environnementale relevant des articles L. 181-1 et suivant du code de l'environnement ;

Considérant que conformément à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, le préfet peut définir des prescriptions complémentaires prévues par le dernier alinéa de l'article L. 181-14 du code de l'environnement, par voie d'arrêté préfectoral complémentaire à l'autorisation environnementale initiale ;

Considérant que la SEARD, par courrier du 17 février 2020 dans le cadre de la phase contradictoire, n'a pas émis d'observations sur le présent arrêté préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE

Article 1 : Changement de bénéficiaire de l'arrêté initial

La **Société d'exploitation des aéroports Rennes-Dinard** – Avenue Joseph Le Brix – BP 29155 - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE est autorisée à se substituer, dans ses droits et obligations, à la chambre de commerce et d'Industrie de RENNES, dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation loi sur l'eau le 27 juillet 2005.

Article 2 : Bénéficiaire de l'arrêté complémentaire

La Société d'exploitation des aéroports Rennes-Dinard – Avenue Joseph Le Brix – BP 29155 - 35136 SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, maître d'ouvrage, est bénéficiaire de l'arrêté complémentaire à l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau du 27 juillet 2005, défini à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté. Elle est dénommée ci-après « le pétitionnaire ».

Article 3 : Objet de l'arrêté complémentaire

Le présent arrêté complémentaire a pour objet de :

- prendre acte des travaux de réfection et d'élargissement de la piste de décollage/atterrissage principale 10-28 de l'aéroport de Rennes-St-Jacques-de-la-Lande sur la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- demander au pétitionnaire de mettre en œuvre des mesures complémentaires de gestion des eaux pluviales liées à l'imperméabilisation supplémentaire des sols (2,05 ha) et une mesure compensatoire à la destruction d'une zone humide (880 m²).

Article 4 : Prescriptions générales

De manière générale, les travaux prévus devront respecter :

- les prescriptions du code de l'environnement, en particulier l'article L. 211-1, fixant les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- les principes et les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Le pétitionnaire est tenu de respecter les valeurs et engagements annoncés dans le dossier de porter à connaissance n°35-2020-00005 pour réaliser les travaux de réfection et d'élargissement de la piste de décollage/atterrissage principale 10-28 de l'aéroport de Rennes-St-Jacques-de-la-Lande.

Les dispositions techniques des ouvrages, leur mode d'exécution, leur exploitation et leur entretien dans les règles de l'art sont placés sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. Cette responsabilité s'étend à l'ensemble des installations, ouvrages, travaux et aménagements projetés dans le cadre de ce dossier.

Article 5 : Dispositions à respecter pendant les travaux

Les travaux seront conduits de manière à écarter tout risque de pollution directe ou indirecte de la nappe et des milieux aquatiques ; tout apport de polluant ou de charge solide, immédiat ou différé est proscrit. En particulier, le pétitionnaire devra :

- enlever aussitôt après l'achèvement des travaux tous les décombres, terres, dépôts de matériaux qui pourraient subsister, les déblais devant être évacués vers un site approprié ;
- stocker les déchets dans des bennes étanches et à l'abri des intempéries ;

En dehors des plates-formes, spécialement équipées à cet effet de dispositifs de confinement, sont interdits :

- tout stockage d'hydrocarbures, huiles, graisses ou tout produit polluant ;
- l'entretien (vidange ...) ou le lavage des engins sur le site. Le stockage des produits usés se fera dans des fûts étanches et évacués vers un centre spécialisé de traitement.

Le brûlage des déchets (compris déchets verts) est interdit. Les déchets devront être évacués sur un site autorisé à recevoir ces produits, en particulier en vue de leur recyclage. Toutefois, concernant les déchets verts, une valorisation directe peut-être réalisée (par broyage sur place).

Article 6 : Prescriptions modificatives liées à la préservation des zones humides (ANNEXE 1)

Le projet impacte une surface de 880 m² de zone humide au niveau du futur élargissement de la raquette n°28 (est).

Les déblais seront exportés hors des zones humides existantes. La base de vie temporaire sera réalisée hors zone humide.

Le pétitionnaire réalisera en mesure compensatoire des travaux d'extension d'une zone humide existante sur 2000 m², à proximité immédiate de la zone impactée, par un décapage du premier horizon de sol (parcelle d'implantation : section AN parcelle n°87).

Le suivi des fonctionnalités des zones humides compensatoires sera réalisé pendant 5 ans après la réalisation des travaux (N+1, N+3 et N+5).

Ces suivis feront l'objet d'un rapport annuel qui sera transmis annuellement par le bénéficiaire à la DDTM d'Ille-et-Vilaine (service eau et biodiversité).

Si ce rapport révélait une non efficacité de ces mesures, le pétitionnaire devra présenter à la DDTM35, de nouvelles mesures compensatoires à hauteur de celles précisées ci-dessus.

La mesure compensatoire de création de zone humide sera réalisée en premier, au préalable aux travaux d'aménagement.

Article 7 : Prescriptions modificatives liées à la gestion des eaux pluviales (ANNEXE 2)

L'aéroport de St-Jacques-de-la-Lande comporte 5 exutoires d'eaux pluviales correspondant à 5 bassins versants.
Les surfaces imperméabilisées supplémentaires induites par le projet correspondent à environ 2 ha et sont réparties sur 3 de ces 5 bassins versants :

- bassin versant des Gravières : augmentation de 5 100 m² de surfaces imperméabilisées ;
- bassin versant du Blosne : augmentation de 11 900 m² de surfaces imperméabilisées ;
- bassin versant du Reynel : augmentation de 3 500 m² de surfaces imperméabilisées ;

Les surfaces imperméabilisées sont les suivantes :

Bassins versants (BV) pluviaux	Surface correspondante du BV	Surface initiale imperméabilisée avant travaux	Surface imperméabilisée après travaux
BV des Gravières (ouest)	56,2 ha	5 ha	5,51 ha
BV Blosne (nord-est)	22,5 ha	45,7 ha	46,05 ha
BV du Reynel (sud)	113,6 ha	9,15 ha	10,34 ha

L'imperméabilisation supplémentaire conduit à la mise en œuvre par le pétitionnaire de mesures de gestion des eaux pluviales complémentaires, par la mise en place d'un système de rétention par tranchées drainantes qui seront raccordées au réseau existant.

Bassins versants pluviaux	Longueur de tranchées drainantes (ml)	Volume utile de rétention (m3)
BV des Gravières (ouest)	1100	246.8
BV Blosne (nord-est)	530	110
BV du Reynel (sud)	450	101

Afin de limiter l'impact des tranchées drainantes situées en bordure de zone humide, celles-ci seront accolées à la piste et rendues étanches par la mise en place de bouchons en argile ou d'une géomembrane entre la tranchée drainante et la zone humide.

De la même façon, des bouchons argileux étanches seront mis en place tous les 50 mètres sur l'ensemble des canalisations de récupération des eaux pluviales situées en zone humide ou en bordure afin de limiter leur impact sur ces dernières.

Le pétitionnaire devra transmettre à la DDTM d'Ille-et-Vilaine (Service eau et biodiversité) le plan de récolement des ouvrages de gestion des eaux pluviales dès la réception des travaux liés à l'aménagement de chaque sous bassin versant. La fiche ouvrage, jointe en annexe du présent arrêté complémentaire, devra être renseignée par le pétitionnaire et jointe au plan de récolement.

Article 8 : Déclaration des accidents ou incidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 : Contrôle des installations

Les agents des services de l'État, notamment ceux chargés d'une mission de contrôle au titre de la police de l'eau, devront avoir constamment libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

En cas de non-respect des présentes prescriptions, l'administration prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, au frais du demandeur, toute cause de dommage provenant de son fait, ceci sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions à la législation sur l'eau.

Article 10 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 12 : Informations des tiers, délais et voies de recours

Le présent arrêté est notifié à la SEARD.

En application de l'article R. 181-44 du code de l'environnement :
– une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie de la commune d'implantation du projet visée à l'article 2 ;
– un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visée à l'article 2. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
– une copie de cet arrêté est transmise à la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Vilaine pour information ;
– le présent arrêté est publié sur le site Internet de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes en application des articles R. 181-50 à R. 181-52 du code de l'environnement :
1° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
2°par les tiers, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Les décisions mentionnées ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr .

Le pétitionnaire de l'arrêté est tenu informé d'un tel recours.

Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés aux 1° et 2°. les tiers peuvent déposer une réclamation auprès du préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter de la mise en service du projet mentionné à l'article 1er, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans le présent arrêté, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Le cas échéant, le préfet fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour déposer un recours contre cette décision devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le maire de la commune de Saint-Jacques-de-la-Lande, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie concernée.

Rennes, le 26 FEV 2020

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général,
pour le secrétaire général, par suppléance,
la secrétaire générale adjointe

Isabelle KNOWLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Commune de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

ANNEXE 1

Lieu dit : Aéroport

Masse d'eau : FRGL056
Gravières de la Piblais

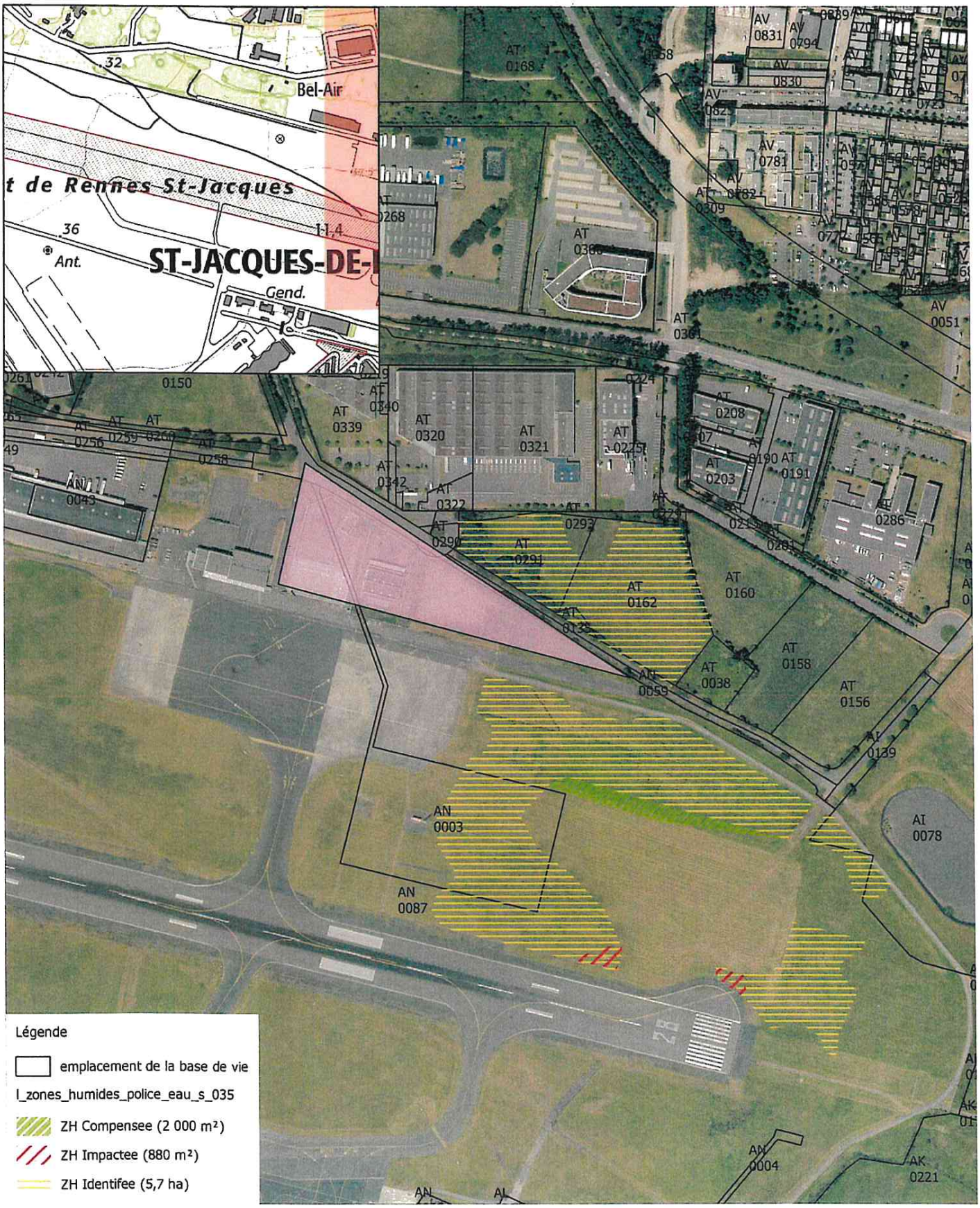

Réalisé par : DDTM35/SEB
Date de réalisation : 13 / 2 / 2020
Sources cartographiques :
IGN-SCAN25-BDPARCELLAIRE-BDCARTO
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

ANNEXE 2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Commune de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

Lieu dit : Extension parking de l'aéroport

Masse d'eau : FRGR0010
La Vilaine depuis la confluence de l'Ille jusqu'a Besle

Réalisé par : DDTM35/SEB
Date de réalisation : 4 / 2 / 2020
Sources cartographiques :
IGN-SCAN25-BDPARCELLAIRE-BDCARTO
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-02-24-003

Décision du 24/02/2020 du DDTM35 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 24 février 2020
portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions
du pouvoir adjudicateur

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
M. Nicolas BOUVIER, Secrétaire général,
Mme Catherine VAUBERT, Secrétaire générale adjointe.

Article 2 : S'agissant des marchés passés selon la procédure adaptée , cette délégation est étendue aux agents ci-après, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique et dansle cadre de leurs attributions respectives dans la limite des montants fixés :

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 113 Ministère de la transition écologique et solidaire Paysages, eau et biodiversité	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie	20 000,00 HT
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination	10 000,00 HT
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale	10 000,00 HT
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
BOP 135 Ministère de la cohésion des territoires Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie	20 000,00 HT
BOP 149 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Forêt	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité	20 000,00 HT
BOP 181 Ministère de la transition écologique et solidaire Prévention des risques FPNRM dit Fonds Barnier	Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination	20 000,00 HT
	Mme Laëtitia BOMPÉRIN	Cheffe du pôle risques et crises	5 000,00 HT
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000, 00 HT
	M. Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle déplacements durables et transports	5 000,00 HT
BOP 203 Ministère de la transition écologique et solidaire Infrastructures et services de transports	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	Mme Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables	5 000,00 HT
BOP 205 Ministère de la transition écologique et solidaire Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	M. Guillaume HERVE	Chef du service gens de mer, pêches et contrôles	20 000,00 HT
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins	20 000,00 HT
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT

BOP	Nom	Fonction	Montant unitaire maximum en euros
BOP 206 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable	20 000,00 HT
BOP 207 Sécurité et éducation routière	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine	20 000,00 HT
	M. Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière	5 000,00 HT
	M. Jacques-Olivier DUFEU	Chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Steve DESHAYE	Adjoint au chef du pôle éducation routière	5 000,00 HT
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services référent communication et coordination internes	5 000,00 HT
BOP 354 – Ministère de l'intérieur Administration territoriale de l'État	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique	5 000,00 HT
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
BOP 723 Ministère de l'économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique	5 000,00 HT
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo	5 000,00 HT
Tous BOP – uniquement pour signer les devis accompagnant les bons de commandes édités sous CHORUS	Mme Isabelle GARGAM	Cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire	5 000,00 HT

Article 3 : La présente décision prend effet au 1er mars et abroge la décision du 23 janvier 2020.

Article 4 : Le secrétaire général ainsi que les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 24 février 2020
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-02-24-001

Décision du 24/02/2020 du DDTM35 portant subdélégation de signature générale aux agents sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique dans le cadre de leurs attributions respectives

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 24 février 2020
portant subdélégation de signature

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions de l'État ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, et les décrets pris pour son application ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, par Madame Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine.

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2019 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans cet arrêté, par :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint,
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

		DIRECTION
Mme	Ghislaine BORIOLI	Cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais
Mme	Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
		Mission management, crise et coordination (2MC2)
Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme	Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management conseil de gestion
Mme	Laëtitia BOMPERIN	Cheffe du pôle risques et crises
Mme	Anne SERRE	Cheffe du pôle coordination, développement durable et appui aux services
		Secrétariat général (SG)
M.	Nicolas BOUVIER	Secrétaire général
Mme	Catherine VAUBERT	Secrétaire générale adjointe, cheffe du pôle pilotage des ressources humaines
Mme	Isabelle GARGAM	Cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire
M.	Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique
Mme	Elisabeth LEROY	Cheffe du pôle juridique et contentieux
		Mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information (METSSI)
Mme	Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la METSSI par intérim
		Mission transversale territoriale (MTT)
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
M.	Nicolas KERENEUR	Chargé de mission pilotage de domaines urbanisme-foncier, adjoint à la cheffe de la MTT
M.	Robin LE NOHAN	Chargé de mission analyse territoriales, adjoint à la cheffe de la MTT
		Service économie et agriculture durable (SEAD)
Mme	Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Adjoint à la cheffe du SEAD, chef du pôle aides PAC
M.	Olivier SCHEHR	Chef du pôle installation, modernisation et crises conjoncturelles
Mme	Marie-Anne VIALATTE	Cheffe du pôle foncier agricole et territoires
		Service eau et biodiversité (SEB)
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Mme	Martine PINARD	Cheffe du pôle Politique de l'eau planification, nature, adjointe à la cheffe du SEB
Mme	Pascale FAURE	Chargée de missions transversales et techniques réglementaires
M.	Johan ADAM	Chef du pôle Police de l'eau
M .	Sébastien JIGOREL	Chef de l'unité Biodiversité, Faune sauvage, trames « verte » et « bleue »
M.	Lilian GOUT	Chef du pôle Pollutions diffuses agricoles
		Service espace, habitat et cadre de vie (SEHCV)
M.	Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
M.	Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte – urbaniste - coordination, adjoint au chef du SEHCV
M.	Eric PELTIER	Chef du pôle urbanisme et cadre de vie
M.	Michel BRARD	Chef de l'unité Publicité et Police de l'urbanisme
Mme	Marion MARTIN-CHELET	Cheffe du pôle habitat logement
M.	Gwenaël ANGER	Adjoint à la cheffe du pôle habitat logement
Mme	Stéphanie JOUVIN	Cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
		Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine (SECTAM)
Mme	Corine ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine
M.	Jean-Philippe HUERTAS	Délégué territorial de l'Aire Métropolitaine,
M.	Thierry DURAND	Responsable de la mission planification et ville durable, adjoint au Délégué territorial de l'aire métropolitaine
Mme	Anaïs MAILLET	Cheffe du pôle énergie climat et contruction
M.	Jacques-Olivier DUFEU	Chef du pôle éducation routière
M.	Steve DESHAYES	Adjoint au chef du pôle éducation routière
M.	Didier DE ABREU	Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routière
M.	Adrien LEMARCHAND	Chef du pôle déplacements durables et transports
Mme	Elodie LEJEUNE	Responsable du domaine mobilités durables au pôle déplacements durables et transports
Mme	Fabienne SALIOU	Cheffe de l'unité transport circulation, sécurité des infrastructures, responsable de l'observatoire départemental de la sécurité routière
M.	Yannick MONJARET	Responsable de la rénovation urbaine

Service gens de mer, pêches et contrôles (SGMPC)		
M.	Guillaume HERVE	Chef du service des gens de mer, pêches et contrôles
Mme	Anne-Françoise KERVIZIC	Cheffe du pôle économie maritime – Pêche professionnelle embarquée
M.	Lionel GESBERT	Chef du pôle gens de mer et navigation professionnelle
M.	Gilles VAILLANT	Chef de l'unité littorale des affaires maritimes
Service usages, espaces et environnement marin (SUEEM)		
Mme	Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
M.	Pierre FAGUET	Adjoint à la cheffe du SUEEM
Mme	Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
Mme	Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
M.	Jean-Jacques MEURY	Chef du pôle plaisance affaires nautiques et portuaires
M.	Stéphane COURDENT	Chef de pôle cultures marines

Délégation territoriale de Saint-Malo		
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint-Malo littoral
M.	Fabien POTIEZ	Adjoint au délégué territorial
Délégation territoriale de Brocéliande-Redon		
M.	Sébastien SAILLENFEST	Délégué territorial de Brocéliande-Redon
M.	Dominique DESCHAMPS	Adjoint au délégué territorial de Brocéliande-Redon
Délégation territoriale de Vitré-Fougères		
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
Mme	Anne GUERIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères

Article 3 : En matière d'interventions dans le domaine de l'ingénierie publique dans le champ concurrentiel, délégation est donnée aux agents désignés ci-dessous pour signer toutes les pièces relatives aux procédures encore en cours engageant L'État :

Service eau et biodiversité		
Mme	Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
Service énergie, climat, transport et aire métropolitaine		
Mme	Corine ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine

Article 4 : En matière de règles d'urbanisme et d'application du droit des sols, délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	**En cas d'empêchement des titulaires**
a) Règles d'urbanisme		
Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes nationales projetées (décret n° 58.1316 du 23 décembre 1958, art. 2)	Mme Stéphanie JOUVIN cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du Pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation

b) Application du droit des sols		
b1. Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables		
Lettre de majoration de délais d'instruction (Code de l'Urbanisme, art. R.423-42)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
Demande de pièces complémentaires (Code de l'Urbanisme, art. R.423- 38)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne
Avis du DDTM refusant les permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mmes Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la chef du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne

Attestation de non opposition aux déclarations préalables accordées tacitement	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Décision sur permis de construire, d'aménager et de démolir, ou déclaration préalable <u>à l'exception des cas ci-dessous restant soumis à la signature du Préfet (article R422-2 du code de l'urbanisme):</u> - en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer (alinéa e) - les projets réalisés pour le compte de l'État et de ses établissements publics et concessionnaires ainsi que pour le compte d'États étrangers ou de leurs concessionnaires , lorsque la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 1 000 m²(alinéa a) - pour les projets éoliens soumis à enquête publique (alinéa b) - pour les projets d'installation de panneaux photovoltaïques au sol soumis à enquête publique (alinéa b) - en cas d'évocation du dossier par le Ministre chargé de la protection de la nature ou le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés (alinéa d) - pour les installations nucléaires de base (alinéa c); - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (alinéa g); - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'Etat détient la majorité du capital	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<u>b2. Achèvement des travaux</u>		
Décision de contestation de la déclaration (Code de l'Urbanisme, art. R.462-6)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité (Code de l'Urbanisme, art. R.462-9)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
Attestation prévue à l'article R.462-10 du Code de l'urbanisme.	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<u>b3. Avis prévu par l'article L.422-5 du Code de l'Urbanisme, (partie de commune non couverte par un POS/PLU) :</u> délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
<u>b4. Avis conforme du Préfet sur permis d'aménager, de construire et de démolir,</u> ou déclaration préalable dans les communes dont le POS sera devenu caduc à compter du 27 mars 2017 (L422-6 du code de l'urbanisme)	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie	Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité, chargée de l'animation interne

b5. Zones d'aménagement différé délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (Code de l'Urbanisme, art. R.212-5)	M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie M. Emmanuel PEREZ, adjoint au chef de service	Mme Stéphanie JOUVIN cheffe du pôle droit des sols et accessibilité
b6 . Redevance d'archéologie préventive Titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur .	M. Lionel BRAS, chef du service espace habitat et cadre de vie M. Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, cheffe de l'unité fiscalité	M. Pascal BUREL, adjoint à la cheffe de l'unité fiscalité

Article 5 : En matière d'instruction des dossiers relevant de l'accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), délégation est également donnée aux agents suivants, dans la limite des domaines de compétence précisés :

Domaines de compétences	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
Les décisions de non opposition (dossiers tacites) ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets en mairie ; Les lettres de renvoi des dossiers incomplets au pétitionnaire ; Les lettres de renvoi des dossiers sans incidence ; Les réponses aux demandes de renseignements liées à la réglementation des ERP .	Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité M. Etienne DUCROS, chef de l'unité accessibilité Mme Anne FLORENTIN, adjointe au chef de l'unité accessibilité	Mme Brigitte BROSSAULT, cheffe du centre d'instruction de Vitré Mme Isabelle TRINQUART, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu

Article 6 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents nommés ci-après en leur qualité de cadres d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :
- circulation sur le réseau routier (autorisations ou refus d'autorisations de dérogations aux interdictions de circulation pour les véhicules ou ensembles de véhicules de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge affectés aux transports routiers de marchandises, conformément à l'arrêté interministériel du 11 juillet 2011),
- police de la navigation,
- organisation des chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles (art. L. 427-6 du code de l'environnement).
- interdiction de toute activité de pêche ainsi que toute activité nautique susceptible d'entraîner un contact entre le pratiquant et l'eau.

Mme	Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
Mme	Laëtitia BOMPERIN	Cheffe du pôle risques et crises
M.	Nicolas BOUVIER	Secrétaire général
M.	Frédéric LAMBERT	Chargé de mission système d'information interdépartementaux
Mme	Agnès DELOUYE	Cheffe de la mission transversale territoriale
M.	Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
M.	Eric LE BORGNE	Chef du pôle aides PAC
Mme	Catherine DISERBEAU	Chef du service eau et biodiversité
M.	Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
M.	Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte – urbaniste – coordination,
Mme	Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie climat transport et aire métropolitaine
Mme	Anaïs MAILLET	Cheffe du pôle énergie, climat et construction,
M.	Guillaume HERVE	Chef du service gens de mer, pêches et contrôles
Mme	Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
M.	Pierre FAGUET	Adjoint à la cheffe du service usages, espaces et environnement marin
M.	Jean-philippe HUERTAS	Délégué territorial de l'aire métropolitaine
M.	Jérôme PIERRE	Délégué territorial de Vitré-Fougères
M.	Yannick RAUDE	Délégué territorial de Saint Malo Littoral
M.	Sébastien SAILLENFEST	Délégué territorial de Brocéliande-Redon

Article 7 : En matière de taxes d'urbanisme, délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous dans la limite des domaines de compétence précisés :

	Titulaires de la subdélégation	En cas d'empêchement des titulaires
1) signature des actes, décisions, réponses aux réclamations et observations sur les recours préalables et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation : • de la taxe d'aménagement • de la taxe locale d'équipement, • du versement pour sous densité, • de la redevance d'archéologie préventive, • du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité pour les communes concernées.	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET, Cheffe de l'Unité fiscalité	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine M.Pascal BUREL, adjoint à la chef d'unité fiscalité

2)validation des opérations de liquidation et de calcul des taxes d'urbanisme listées à l'article premier, enregistrées dans l'application ADS2007 et le progiciel CHORUS et les admissions en non valeur.	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité au service espace, habitat et cadre de vie Mme Agnès DOGUET,Cheffe de l'Unité fiscalité	Pour l'ensemble du département d'Ille et Vilaine M.Pascal BUREL, adjoint à la chef de l'Unité fiscalité

Article 8 : sont désignés pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine devant les tribunaux dans les affaires précisées à l'article 7 ; Mme Elisabeth LEROY, cheffe du pôle juridiques et contentieux et M.Etienne LAFARGUE, chargé de rédaction juridique.

Article 09 : La présente décision prend effet au 1er mars 2020 et abroge à cette même date la décision du 14 Janvier 2020.

Article 10 : Les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 24 février 2020
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-02-24-002

Décision du 24/02/2020 du DDTM35 portant subdélgégation de signature pour l’ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des BOP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Décision du 24 février 2020
portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

M. Alain JACOBSOONE,
directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 43 et 44 ;
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 10 ;
Vu l'arrêté du 19 avril 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2017 nommant M. Alain JACOBSOONE en qualité de directeur départemental des territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de centre de coût pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnnels de programme .

DECIDE

Article 1er : La délégation de signature, donnée par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 à M. Alain JACOBSOONE, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour tous les actes relatifs à l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception, pour l'ensemble des budgets opérationnels de programme (BOP) par les personnes ci-après nommément désignées :

M. Paul RAPION, Directeur adjoint,
M. David HAREL, Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
M. Nicolas BOUVIER, Secrétaire général,
Mme Catherine VAUBERT, Secrétaire générale adjointe.

Article 2 : La délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Alain JACOBSOONE peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives :

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
BOP 113 Ministère de la transition écologique et solidaire Paysages, eau et biodiversité	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination, adjoint au chef de service espace, habitat et cadre de vie
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Transversale Territoriale
	Mme Amalia HARISMENDY	Cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	M. Pierre FAGUET	Adjoint à la cheffe du service usages, espaces et environnement marins
	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du Pôle Administratif de Saint-Malo
	Mme Nelly LE MOUILLOUR	Cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorale
	Mme Laëtitia GUILLEMANT	Adjointe à la cheffe du pôle domaine public maritime et qualité des eaux littorales
BOP 135 Ministère de la cohésion des territoires Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	M. Lionel BRAS	Chef du service espace, habitat et cadre de vie
	M. Emmanuel PEREZ	Chargé de la mission architecte-urbaniste - coordination, adjoint au chef de service
	Mme Agnès DELOUYE	Cheffe de la Mission Territoriale Transversale
	Mme Corinne ROY CAMPS	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
BOP 149 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Forêt	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
BOP 162 Services du Premier ministre Interventions territoriales de l'État	Mme Catherine DISERBEAU	Cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Martine PINARD	Adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité
	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
BOP 181 Ministère de la transition écologique et solidaire Prévention des risques FPNRM dit Fonds Barnier	Mme Christiane LAREUR Mme Laëtitia BOMPERIN Mme Corinne ROY CAMPS M. Adrien LEMARCHAND	Cheffe de la mission management, crise et coordination Cheffe du pôle risques et crises Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine Chef du pôle déplacements durables et transports
BOP 203 Ministère de la transition écologique et solidaire Infrastructures et services de transports	Mme Corinne ROY CAMPS Mme Elodie LEJEUNE	Cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine Responsable du domaine mobilités durables
BOP 205 Ministère de la transition écologique et solidaire Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	M. Guillaume HERVE Mme Amalia HARISMENDY M. Yannick RAUDE Mme Tiphaine CARIOU M. Pierre FAGUET M. Gilles VAILLANT Mme Florence BRON	Chef du service gens de mer, pêches et contrôles Cheffe du service usages, espaces et environnement marins Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo Adjoint à la cheffe du service usages, espaces et environnement marins Chef de l'unité littorale des affaires maritimes Chef du service économie et agriculture durable
BOP 206 Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Mme Florence BRON	Cheffe du service économie et agriculture durable
BOP 207 Ministère de l'intérieur Sécurité et éducation routières	Mme Corinne ROY CAMPS M. Didier DE ABREU M. Jacques-Olivier DUFEU M. Steve DESHAYES M. Thierry BAUDET	Cheffe du service energie, climat,transport et aire métropolitaine Chef du pôle coordination interministérielle des politiques de sécurité routières Chef du pôle éducation routière Adjoint au chef du pôle éducation routière Adjoint à la cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services référent communication et coordination internes

BOP (Hors tite II)	Nom	Fonction
BOP 354 – Ministère de l'intérieur Administration territoriale de l'État	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage logistique
	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
	Mme Christiane LAREUR	Cheffe de la mission management, crise et coordination
	Mme Laëtitia BOMPERIN	Cheffe du pôle risques et crises
	Mme Prunelle LALOE	Cheffe du pôle management conseil de gestion
	Mme Anne SERRE	Cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services
	M. Thierry BAUDET	Adjoint à la cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services référent communication et coordination internes
	Mme Anne CHASLE-HEUZE	Cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la stratégie du système d'information par intérim
	M. Jérôme PIERRE	Délégué Territorial de Vitré-Fougères
	Anne GUERIN	Adjointe au délégué territorial de Vitré-Fougères
	M. Frédéric LAMBERT	chargé de mission systèmes d'information interdépartementaux
	M. Sébastien SAILLENFEST	Délégué Territorial de Brocéliande-Redon
	M. Dominique DESCHAMPS	Adjoint au Délégué Territorial de Brocéliande-Redon
	M. Yannick RAUDE	Délégué Territorial de Saint-Malo Littoral
BOP 723 Ministère de l'économie et des finances Contribution aux dépenses immobilières	Mme Tiphaine CARIOU	Cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
	M. Lionel EVANNO	Chef du pôle pilotage de la logistique

Article 3 : Pour la facturation des prestations d'ingénierie publique, délégation de signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, toutes les pièces comptables relatives à cette activité (décomptes, titres de perception, bordereaux journaliers, déclarations de TVA et ordre de paiement de TVA) est donnée à :

M. Lionel BRAS, chef du service espace, habitat et cadre de vie, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel BRAS, à M. Emmanuel PEREZ, chargé de la mission architecte – urbaniste – coordination, adjoint au chef du service espace, habitat et cadre de vie ;
Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité ;
Mme Corinne ROY CAMPS, cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine ;

Article 4 : Dans le cadre des travaux d'inventaire comptables de fin d'année, délégation de signature est donnée à :

M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général, et à Madame Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire , à l'effet de signer les états de validation des charges et des produits à rattacher à l'exercice ainsi que des provisions pour charges.

Madame Isabelle GARGAM est également désignée responsable d'inventaire.

Article 5 : Délégation est donnée :

à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées sur les applications Chorus pour tous les BOP à :
Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaires, M. Laurent SEULIN et Mme Evelyne LE CUZIAT , gestionnaire budgétaire et comptable.

à l'effet de signer toutes les pièces comptables relatives à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses hors applications chorus pour tous les BOP. à :
Mmes Isabelle GARGAM , cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires.

à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public y compris sous CHORUS Formulaire à :
Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires, Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaires, M. Laurent SEULIN et Mme Evelyne LE CUZIAT, gestionnaires budgétaires et comptables.

Article 6 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des ordres de mission permanents ou occasionnels sur l'application CHORUS DT (rôle de « service gestionnaire ») à :

Mmes : Patricia CONUEL, Ghislaine GOUGE, Marie-Annick MALGORN; Véronique DIEU-FROMONT, Sylvie TERROITIN, Catherine CARMOUET, M. Patrice BOUGAULT ; assistant (es).
Mmes : Thérèse LANGLOIS, Mireille PELE, Françoise ROUXEL ; instructrices.
Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle d'appui administratif de St-Malo ;
Mme Ghislaine BORIOLI, cheffe du pôle d'appui administratif du siège Rennais ;
Mme Stéphanie JOUVIN, cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;
Mme Odile BLANCHET, adjointe à la cheffe du pôle droit des sols et accessibilité ;
Mme Murièle CADRAN, chargée de mission pilotage ressources ;
M. Sébastien JIGOREL, chef d'unité biodiversité, faune sauvage, trames « verte » et « bleue » ;
Mme Anne CHASLE-HEUZE, cheffe de la mission de l'expertise territoriale et de la statégie du système d'information par intérim;
Mme Martine PINARD, adjointe à la cheffe du service eau et biodiversité.

Article 7 : Délégation est donnée à l'effet de procéder à la validation des états de frais et des ordres de mission permanents ou occasionnels sur l'application CHORUS DT à :

Mmes Isabelle GARGAM, cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaire, Laurence REAU, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et suivi budgétaires,Stéphanie NOSLEY-THIBAULT, chargée du pilotage et du suivi budgétaire, M. Laurent SEULIN, gestionnaire budgétaire et comptable ainsi qu'à M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général et Mme Catherine VAUBERT, secrétaire générale adjointe.

Article 8 : Délégation est donnée à l'effet de procéder aux commandes et aux règlements par carte d'achat à :

M. David HAREL, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
M. Nicolas BOUVIER, secrétaire général,
M. Lionel EVANNO, chef du pôle pilotage de la logistique
Mme Catherine DISERBEAU, cheffe du service eau et biodiversité
Mme Corinne ROY CAMPS, Cheffe du service energie, climat,transport et aire métropolitaine
M. Jérôme PIERRE, délégué territorial de Vitré-Fougères
M. Sébastien SAILLENFEST, délégué territorial de Brocéliande - Redon
Mme Anaïs MAILLET, cheffe du service énergie, climat, transport et aire métropolitaine
Mme Tiphaine CARIOU, cheffe du pôle administratif de Saint-Malo
Mme Anne SERRE, Cheffe du pôle Coordination, Développement Durable et appui aux services,
M. Thierry BAUDET, adjoint à la cheffe du pôle coordination, développement durable et appui au service, référent communication et coordination interne.
M. Jean-Yves LEROY, gestionnaire de développement au service interministériel départemental des systèmes d'information et de communisation

Article 9 : La présente décision prend effet au 1er mars et abroge à cette même date la décision du 23 janvier 2020.

Article 10 : Le secrétaire général et son adjointe, ainsi que les chefs des services de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine et leurs adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente qui sera publiée au recueil des actes administratifs et communiquée au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 24 février 2020
Le directeur départemental
des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

Alain JACOBSOONE

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2020-02-25-001

Délégation de signature du 25/02/2020 concernant la représentation du DDTM35 dans les commissions de sécurité, d'accessibilité et pour l'homologation des enceintes sportives

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
D'ILLE-ET-VILAINE

Délégation concernant la représentation du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer dans les commissions de sécurité, d'accessibilité et pour l'homologation des enceintes sportives

DECISION

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs codifiée par l'Ordonnance du 28 octobre 2010 par le Code des Transports,

VU la loi du 16 février 1984 modifiée par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992 concernant l'homologation des enceintes sportives,

VU la loi n°2002-3 du 03 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport, aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ou aérien et au stockage souterrain de gaz naturel, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret du 13 juillet 1994, art.3, concernant la sécurité des occupants des terrains de camping et le stationnement des caravanes,

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°2006-89 du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n°2004-160 du 17 février 2004 relatif aux infrastructures et aux systèmes de transport modifiant le décret n°95-260 du 08 mars 1995,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n°2006-872 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU les décrets n°2006-1657 et n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs à la mise en place d'un plan d'accessibilité et aux prescriptions techniques d'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n°2007-1177 du 03 août 2007 pris pour l'application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique.

VU le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme,

VU le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 1995 modifié par les arrêtés préfectoraux des 14 février 1996, 12 mai 1998, 28 janvier 1999, 16 mai 2000, 30 mai 2008 et du 30 janvier 2012 portant institution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 août 1995 portant institution de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives créée au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité d'Ille-et-Vilaine modifié,

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 1995 modifié par les arrêtés préfectoraux des 14 août 2007, 7 mai 2010 et 28 novembre 2011 portant institution de la Sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 1995 modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 mai 1998 et 25 octobre 2010 portant institution de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur (IGH) au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 modifié par les arrêtés préfectoraux des 1er février 2000 et 7 mai 2010 instituant la commission de l'arrondissement de Rennes pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 instituant la commission de l'arrondissement de Fougères pour l'accessibilité aux personnes handicapées modifié par les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2008, 12 octobre 2010 et 09 juillet 2012 portant renouvellement de la commission de l'arrondissement Fougères-Vitré pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 modifié par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2010 portant institution de la commission de l'arrondissement de Rennes pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

VU les arrêtés du 13 novembre 2014 instituant la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeuble de grande hauteur au sein de la CCDSA à Rennes, instituant les commissions d'arrondissement de Redon, Fougères-Vitré et Saint-Malo pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP,

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 modifiant et renouvelant la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2015 portant sur l'organisation de la filière Application du Droit des Sols, Accessibilité et Taxes au sein du service Espace Habitat Cadre de vie de la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine

<u>CONSIDERANT</u> l'organisation arrêtée par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité d'Ille-et-Vilaine, à savoir la création :

- d'une sous commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et les Immeubles de Grande Hauteur (I.G.H.),
- d'une sous commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées,
- d'une sous commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- d'une sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports publics guidés,

- d'une sous commission départementale pour la sécurité publique,
- de trois commissions d'arrondissement de Fougères-Vitré, Redon et Saint-Malo,

CONSIDERANT que sont membres avec voix délibératives pour certaines attributions des commissions et sous commissions :

- de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité : le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant, fonctionnaire de catégorie A,
- de la sous commission départementale pour la sécurité publique : le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- de la sous commission départementale de sécurité, de la sous commission d'accessibilité et de la sous commission pour l'homologation des enceintes sportives : le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et les Immeubles de Grande Hauteur (I.G.H.) : un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées : un agent de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

D E C I D E

ARTICLE 1 :

- M. BRAS Lionel, chef du service espace habitat cadre de vie (SEHCV)
- Mme ROY CAMPS Corinne, cheffe du service énergie climat transport aire métropolitaine (SECTAM),
- M. PEREZ Emmanuel, adjoint au chef du SEHCV,
- Mme DELOUYE Agnès, cheffe du service de la mission transversale territoriale (MTT),
- M. PELTIER Eric, chef du pôle urbanisme et cadre de vie au SEHCV,
- M. HUERTAS Jean-Philippe, délégué territorial de l'aire métropolitaine,
- M. RAUDE Yannick, délégué territorial de St Malo Littoral,
- M. PIERRE Jérôme, délégué territorial de Vitré Fougères,
- M. SAILLENFEST Sébastien, délégué territorial de Brocéliande-Redon,

sont désignés pour représenter le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou siéger en tant que membre de l'ensemble des commissions et sous commissions indiquées ci-dessous, ainsi qu'aux groupes de visites correspondants.

ARTICLE 2 : Sous-commission départementale d'accessibilité

Les personnes dont les noms suivent sont désignés pour siéger en tant que membres à la sous-commission départementale d'accessibilité,

- Mme JOUVIN Stéphanie, cheffe du pôle « droit des sols et accessibilité »,
- Mme FLORENTIN Anne, adjointe au chef d'unité accessibilité, du SEHCV, instructrice chargée du suivi des commissions
- M. DUCROS Etienne, chef de l'unité accessibilité du SEHCV
- M. GUILLARD Jean-François, instructeur, unité accessibilité du SEHCV
- M. MOUSNIER Olivier, instructeur, unité accessibilité du SEHCV
- Mme MOREAU Elodie, instructrice, unité accessibilité du SEHCV
- Mme BROSSAULT Brigitte, cheffe du centre d'instruction de Vitré – SEHCV
- M. PESLERBE Julien, instructeur, centre d'instruction de Vitré - SEHCV
- M. LAIGUILLON Philippe, instructeur, centre d'instruction de Vitré - SEHCV
- Mme. JOUIN Sylvie, instructrice, centre d'instruction de Vitré – SEHCV
- Mme TRINQUART Isabelle, cheffe du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu – SEHCV

ARTICLE 3 : Sous-commission départementale de sécurité

Les personnes dont les noms suivent sont désignés pour siéger en tant que membres à la sous-commission départementale de sécurité,

- M. MOUSNIER Olivier, instructeur, unité accessibilité du SEHCV
- M. DESCHAMPS Dominique, adjoint, délégation territoriale de Brocéliande
- M. RIOCHE Yann, chargé de mission - SEB
- M. DURAND Jean-Pierre, instructeur, SECTAM
- M. FRIARD Dominique, instructeur, SEHCV
- Mme DELAUNAY Véronique, chargée de mission, SEB
- M. RENAUD Pierric, technicien, SEHCV
- M. LAIGUILLON Philippe, instructeur, centre d'instruction de Vitré du SEHCV
- M. MONEL Alain, technicien en géomatique, METSSI
- M. BRARD Michel, chef de l'unité Police de l'Urbanisme et Publicité, SEHCV
- M. GUILLARD Jean-François, instructeur, unité accessibilité, SEHCV
- Mme FLORENTIN Anne, adjointe au chef d'unité accessibilité,du SEHCV, instructrice chargée du suivi des commissions
- M. DUCROS Etienne, chef de l'unité accessibilité, SEHCV
- M. FOURNEL Eric, adjoint au chef d'unité Urbanisme, littoral, foncier, SEHCV
- M. DENIS Yann, référent Police de l'Urbanisme, SEHCV
- M. DELANOË Dominique, référent Publicité, SEHCV
- M. FRICOU David, chargé d'étude urbanisme et bruit, SEHCV

ARTICLE 4 : Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives

Les personnes dont les noms suivent sont désignés pour siéger en tant que membres à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,

- M. MOUSNIER Olivier, instructeur, unité accessibilité du SEHCV
- M. RENAUD Pierric, technicien, SEHCV
- M. DESCHAMPS Dominique, adjoint, délégation territoriale de Brocéliande
- M. RIOCHE Yann, chargé de mission - SEB

ARTICLE 5 : Commissions d'arrondissement et groupes de visites

Les personnes dont les noms suivent sont désignés pour siéger en tant que membres :

- aux commissions d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité
- aux groupes de visites des sous commissions départementales d'accessibilité et de sécurité,
- aux groupes de visites des commissions d'arrondissement d'accessibilité et de sécurité,
- aux groupes de visites plénières,
- aux groupes de visites inopinées,

- Mme BROSSAULT Brigitte, chef du centre d'instruction de Vitré, SEHCV
- Mme JOUIN Sylvie, instructrice accessibilité centre d'instruction de Vitré , SEHCV
- M. PESLERBE Julien, instructeur accessibilité centre d'instruction de Vitré , SEHCV
- M. LAIGUILLON Philippe, instructeur, centre d'instruction de Vitré , SEHCV
- M. DURAND Jean-Pierre, instructeur, SECTAM
- M. PHILIPOT André, chargé de mission, délégation territoriale de Fougères Vitré
- M. FRIARD Dominique, instructeur, SEHCV
- Mme TRINQUART Isabelle, chef du centre d'instruction de Montfort-sur-Meu, SEHCV
- M. DESCHAMPS Dominique, adjoint, délégation territoriale de Brocéliande
- M. RIOCHE Yann, chargé de mission, SEB
- Mme DELAUNAY Véronique, chargée de mission, SEB
- M. MOUSNIER Olivier, instructeur, unité accessibilité du SEHCV

- Mme FLORENTIN Anne, adjointe au chef d'unité accessibilité, SEHCV, instructrice chargée du suivi des commissions
- M. DUCROS Etienne, chef de l'unité accessibilité, SEHCV
- M. RENAUD Pierric, technicien, SEHCV
- M. GUILLARD Jean-François, instructeur, unité accessibilité, SEHCV
- M. MONEL Alain, technicien en géomatique, METSSI
- M. BRARD Michel, chef de l'unité Police de l'Urbanisme et Publicité, SEHCV
- M. DENIS Yann, référent Police de l'Urbanisme, SEHCV
- M. DELANOË Dominique, référent Publicité, SEHCV
- M. FOURNEL Eric, adjoint au chef d'unité Urbanisme, littoral, foncier, SEHCV
- M. FRICOU David, chargé d'étude urbanisme et bruit, SEHCV
- Mme MOREAU Elodie, instructrice, unité accessibilité du SEHCV

Rennes, le 25 FEV. 2020

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Alain JACOBSOONE

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2020-02-24-004

arrêté préfectoral en date du 24 février 2020 désignant les membres de la commission de surveillance de l’examen professsionnel pour l’accès au corps des attachés d’administration de l’état relevant du ministère de l’intérieur - session 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines
Régional et Départemental

ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE L'EXAMEN PROFESSSIONNEL POUR L'ACCÈS AU CORPS DES ATTACHÉS D'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT RELEVANT DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - SESSION 2020

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2011 – 1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés de l'administration de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relative à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2019 autorisant au titre de 2020 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : Les personnes, dont les noms suivent, sont nommées membres de la commission de surveillance de l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur, ayant lieu le mardi 5 mars 2020 :

- Mme Anne-Marie BOURDINIERE
- Mme Dominique NOQUET
- Mme Florence LOQUIN

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 24 février 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
La Secrétaire générale adjointe

Isabelle KNOWLES

"Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification."